

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

----- INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN ENHERBE DU STADE PUIG – AUBERT

N° 356 /2026

Le Maire de la Commune de PENNAUTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du sport ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien du stade enherbé et de procéder à des travaux de regarnissage (semi de gazon) afin de garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'équipement sportif ;

Considérant qu'en raison de ces travaux, l'accès au terrain doit être interdit au public durant toute la durée de l'intervention et de la reprise végétale du gazon ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 05 octobre 2026, et jusqu'au 02 novembre 2026, l'accès au stade enherbé est strictement interdit à toute personne, à l'exception des personnels autorisés chargés des travaux.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toutes les activités sportives, récréatives ou événementielles sur la zone concernée.

Article 3 : Le service technique communal est chargé de la mise en place de la signalisation appropriée aux abords du stade pour informer le public de cette interdiction.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté fera l'objet des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

**Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
Messieurs les policiers municipaux,
Monsieur le responsable des espaces verts,**

Fait à Pennautier, le 05/10/2026

